

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
5 octobre 2026

Français
Original : anglais

**Trente-huitième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Kigali, 2 - 6 novembre 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire*

Assurer la viabilité des opérations du Protocole de Montréal

**Assurer la viabilité des opérations du Protocole de Montréal :
rapport complémentaire**

I. Introduction

1. Dans sa décision XXXVII/7, la trente-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a prié le Secrétariat de l'ozone d'établir, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-huitième réunion, un rapport sur les possibilités de modifier, de manière efficace et efficiente et avec les estimations de coûts correspondantes, le calendrier et la durée des Réunions des Parties, des réunions du Groupe de travail à composition non limitée, du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal et des groupes d'évaluation, ainsi que l'appui que le Secrétariat de l'ozone leur apporte, de même que le calendrier des décisions relatives à la reconstitution des ressources. Ce rapport figurait dans les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4/Add.1.

2. Des discussions sur cette question ont eu lieu en séance plénière lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'au sein d'un groupe de contact coprésidé par Alessandro Peru (Italie) et Sergio Merino (Mexique). Les discussions en séance plénière sont résumées aux paragraphes 154 à 164 du rapport de la réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/5). Au sein du groupe de contact, le Secrétariat a dressé une liste de toutes les questions posées par les participants au cours de la discussion, et les Parties ont pu soumettre des questions supplémentaires après la réunion, la date limite étant fixée au 31 août 2026. Toutes les questions soulevées ont été rassemblées dans une note d'information, disponible sur le portail de la trente-huitième réunion des Parties. Conformément à ce qui avait été convenu lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a établi le présent rapport afin de répondre à ces questions. Les informations contenues dans le présent document complètent celles fournies dans le rapport présenté et examiné lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

* UNEP/OzL.Pro.38/1.

II. Scénarios présentés dans le rapport examiné par le Groupe de travail à composition non limitée

A. Élaboration et sélection des scénarios

3. Les scénarios présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 ont été élaborés sur la base des paramètres définis dans la décision XXXVII/7, à savoir, d'une part, le calendrier et la durée des Réunions des Parties, des réunions de leurs organes subsidiaires et de celles des groupes d'évaluation, ainsi que l'appui que leur apporte le Secrétariat et, d'autre part, le calendrier des décisions relatives à la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Le scénario A, dit « scénario de maintien du statu quo », reflète les cycles de réunion actuels de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal et de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ainsi que de leurs organes subsidiaires, de même que les cycles de travail actuels des groupes d'évaluation et le cycle de reconstitution du Fonds multilatéral. En prenant le scénario A comme scénario de référence, le Secrétariat a élaboré deux scénarios supplémentaires en modifiant les paramètres susmentionnés. Pour élaborer ces variantes, le Secrétariat s'est inspiré de l'intention sous-jacente à la décision XXXVII/7 : explorer les possibilités d'accroître l'efficacité tout en préservant le bon fonctionnement des institutions et des processus des traités sur l'ozone.

4. Le scénario B conserve la réunion annuelle des Parties, en maintenant le cycle décisionnel annuel actuel ainsi que les cycles d'évaluation et de reconstitution des ressources, tout en modifiant les modalités des réunions du Groupe de travail à composition non limitée et du Comité d'application. Le scénario C va plus loin en modifiant le cycle décisionnel lui-même, avec des réunions biennales des Parties, accompagnées de changements correspondants dans les modalités de réunion du Groupe de travail à composition non limitée et du Comité d'application, ainsi que dans les cycles d'évaluation et de reconstitution des ressources. Les scénarios B et C représentent ainsi des ajustements facilement identifiables et applicables aux modalités actuelles décrites dans le scénario A, avec des degrés de changement variables, ce qui contribuerait à garantir le fonctionnement continu, efficace et efficient des traités sur l'ozone.

5. Lors de l'élaboration des scénarios, le Secrétariat a également examiné d'autres possibilités, notamment de nouvelles réductions de la fréquence des réunions, telles qu'un cycle triennal pour la Réunion des Parties associé à une diminution du nombre de réunions du Groupe de travail à composition non limitée. De telles dispositions représenteraient toutefois des écarts plus importants par rapport à la pratique actuelle et pourraient entraîner des perturbations considérables dans le fonctionnement du Protocole de Montréal, avec des implications potentielles pour l'efficacité et la pérennité de son dispositif institutionnel.

6. De nombreuses autres modalités de réunion pourraient également être envisagées, notamment des réunions en présentiel de plus courte durée, des réunions en ligne de durées variables venant s'ajouter aux réunions en présentiel ou s'y substituer, ainsi que des réunions sans interprétation. L'application de différentes combinaisons de ces modalités aux Réunions des Parties et aux réunions des divers organes subsidiaires générerait un très grand nombre de scénarios possibles, dont beaucoup ne constitueraient que de légères variations des mêmes scénarios de base plutôt que des approches sensiblement distinctes.

7. Plutôt que de tenter de présenter toutes les combinaisons possibles, le Secrétariat a élaboré ces trois scénarios afin de disposer d'une base structurée pour examiner un éventail de dispositions possibles. La section IV du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4, examiné lors de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, présente certains coûts associés aux différentes modalités de réunion afin de permettre aux Parties d'élaborer et d'examiner d'autres combinaisons de scénarios et de modalités de réunion. Les estimations de coûts ont été mises à jour dans le présent document.

8. Par conséquent, les scénarios présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 ne doivent pas être considérés comme le seul ensemble de modalités futures possibles, mais comme un ensemble sélectionné dans le but d'illustrer des options de changement plausibles permettant de préserver la viabilité des traités sur l'ozone et de fournir une base pour l'examen d'autres variantes.

B. Incidences des scénarios

9. Les scénarios présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 ont des implications différentes pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali, selon la mesure dans laquelle les conditions représentées par chaque scénario affectent le calendrier de la prise

de décisions et leur adoption en temps voulu, ainsi que la capacité des Parties à prendre les décisions nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre.

10. Les mesures de réglementation, la communication des données et les autres obligations prévues par le Protocole de Montréal, y compris celles introduites par l'Amendement de Kigali, continueraient de s'appliquer conformément aux calendriers établis, indépendamment de la fréquence et des autres modalités des réunions. Les scénarios eux-mêmes ne modifieraient donc pas les obligations des Parties ni les délais de mise en œuvre, mais auraient une incidence sur la fréquence à laquelle les Parties examineraient collectivement les questions de mise en œuvre et sur la rapidité avec laquelle des mesures de politique générale pourraient être élaborées et adoptées. Cette considération pourrait s'avérer particulièrement pertinente pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. À mesure que les Parties progressent dans la réduction progressive des hydrofluorocarbures (HFC), des questions liées à la mise en œuvre pourraient se poser, notamment concernant la disponibilité et l'adoption de solutions de remplacement, les normes de sécurité, l'efficacité énergétique, les exigences en matière d'entretien, la communication de données sur les HFC, les systèmes d'octroi de licences et de quotas, ainsi que le financement. Certaines questions pourraient nécessiter un examen technique et des échanges entre les Parties avant que des mesures de politique générale ou une décision puissent être élaborées.

11. Les évolutions scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que celles concernant la mise en œuvre, de même que les questions nouvelles ou émergentes, ne suivent pas nécessairement le calendrier des réunions officielles. Les cycles actuels de réunions et de travaux se sont avérés bien adaptés pour aborder et traiter ces questions, d'abord au sein du Groupe de travail à composition non limitée, puis, chaque année, lors de la Réunion des Parties suivante.

12. Le scénario B maintient les cycles actuels de réunions et de travaux, mais introduit des modifications dans le format des réunions du Groupe de travail à composition non limitée, qui se tiendraient en ligne plutôt qu'en présentiel. L'impact sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali devrait être similaire à celui du scénario A. Les défis liés aux réunions en ligne sont examinés dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 et mentionnés dans le présent document, par exemple au paragraphe 19. Afin de pallier l'absence de discussions en présentiel au sein du Groupe de travail à composition non limitée, il est suggéré de prolonger la durée de la Réunion des Parties afin de permettre la tenue en présentiel de négociations délicates. La première réunion de l'année du Comité d'application se tiendrait également en ligne. L'expérience antérieure de la tenue de réunions du Comité d'application en ligne pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) s'est avérée positive, et toutes les questions inscrites à l'ordre du jour à l'époque ont été traitées. Le remplacement de réunions en présentiel par des réunions en ligne pourrait permettre de réaliser des économies.

13. Dans le scénario C, les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et les Réunions des Parties se tiendraient en alternance, les premières une année et les secondes l'année suivante, au lieu d'avoir lieu toutes deux chaque année. La principale conséquence serait un délai plus long entre le moment où les questions sont examinées pour la première fois et où les réponses sont élaborées par le Groupe de travail à composition non limitée, et celui où elles sont ensuite soumises, le cas échéant, à une Réunion des Parties pour décision. En conséquence, une question pourrait rester en suspens jusqu'à l'année suivant une réunion du Groupe de travail à composition non limitée. À l'inverse, une question nécessitant un examen urgent lors d'une Réunion des Parties pourrait surgir soudainement sans avoir été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée, privant ainsi les Parties de la possibilité de parvenir à une compréhension commune et d'élaborer des propositions mûrement réfléchies avant que des décisions ne soient requises. Parmi les moyens d'atténuer les lacunes potentielles du scénario C figurent le renforcement de la planification des ordres du jour sur une période pluriannuelle, l'identification précoce des questions nécessitant une décision de la Réunion des Parties, l'emploi approprié des consultations intersessions, et le maintien de la possibilité de convoquer des réunions supplémentaires ou extraordinaires lorsque cela se justifie.

14. Le scénario C pourrait permettre de réaliser d'importantes économies en réduisant le nombre de réunions organisées chaque année et grâce aux modifications qui en découleraient dans les cycles de travail des groupes d'évaluation, des comités des choix techniques et des équipes spéciales du Groupe de l'évaluation technique et économique, y compris leurs travaux liés à la reconstitution du Fonds multilatéral. Ces économies devraient toutefois être envisagées en tenant compte de la nécessité éventuelle d'intensifier les travaux et les processus intersessions afin de maintenir la continuité des travaux et de garantir une flexibilité et une réactivité suffisantes dans les processus, de manière à soutenir la mise en œuvre en temps voulu du Protocole de Montréal et de son Amendement de Kigali, ainsi qu'à traiter les questions nouvelles et émergentes.

15. Pour les Parties relevant du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5), la mise en œuvre est en grande partie soutenue par le Fonds multilatéral. Les opérations du Fonds sont gérées par son Comité exécutif, mais les questions de politique générale sont soumises à la Réunion des Parties pour examen et décision. Les conséquences pratiques d'un processus décisionnel biennal, plutôt qu'annuel, au sein de la Réunion des Parties ne devraient donc pas perturber de manière significative la mise en œuvre du Protocole de Montréal et de son Amendement de Kigali par les Parties visées à l'article 5, tant que le Comité exécutif peut poursuivre ses activités concernant les projets, l'élaboration des politiques connexes et les approbations correspondantes.

16. L'impact d'intervalles plus longs entre l'adoption des décisions lors des Réunions des Parties dépendrait de la nature et de l'urgence des questions qui se poseraient. De nombreuses questions pourraient continuer à être traitées dans le cadre des travaux du Secrétariat, des groupes d'évaluation, du Comité d'application, du Comité exécutif et d'autres mécanismes établis. Des consultations intersessions et des réunions virtuelles pourraient également faciliter l'échange d'informations et faire progresser l'examen des questions entre les réunions officielles. Pour permettre la prise de décisions urgentes, des Réunions extraordinaires des Parties pourraient être convoquées ou des décisions pourraient être adoptées selon une procédure d'approbation tacite. De telles dispositions pourraient atténuer certains effets du scénario C, bien qu'elles puissent également entraîner un surcroît de travail intersessions et des besoins supplémentaires en ressources.

17. Le tableau 1 résume les incidences des trois scénarios de base sur les différents aspects abordés au cours des discussions et dans les questions soulevées par les Parties ; certains de ces aspects sont examinés dans les paragraphes précédents. Certaines explications sont reprises du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4.

Tableau 1
Descriptions sommaires des scénarios A, B et C et de leurs implications

<i>Dimension</i>	<i>Scénario A (statu quo)</i>	<i>Scénario B (réunion annuelle prolongée des Parties au Protocole)</i>	<i>Scénario C (réunion biennale des Parties au Protocole)</i>
Description des éléments^a	Maintien des cycles et des modalités de réunion actuels, avec des Réunions des Parties au Protocole et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée chaque année ; deux réunions du Comité d'application par an ; maintien des cycles d'évaluations quadriennales et des rapports d'avancement annuels ; reconstitution des ressources du Fonds multilatéral tous les trois ans ; poursuite des réunions du Comité exécutif selon les besoins. Poursuite des réunions des directeurs de recherche sur l'ozone de la Convention de Vienne (avec réunion du Bureau de la COP) et des réunions de la COP tous les trois ans	Remplacement des réunions en présentiel du Groupe de travail à composition non limitée par des réunions en ligne et prolongation des Réunions des Parties au Protocole (MOP) afin de permettre la tenue des négociations qui n'auraient pas pu avoir lieu lors des réunions en ligne du Groupe de travail à composition non limitée ; une réunion du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole ; deux réunions du Comité d'application, dont la première chaque année se tiendra en ligne ; évaluation quadriennale et rapports d'avancement annuels ; reconstitution du Fonds multilatéral tous les trois ans ; le Comité exécutif poursuivra ses réunions selon les besoins Poursuite des réunions des directeurs de recherche sur l'ozone de la Convention de Vienne (avec réunion du Bureau de la COP) et des réunions de la COP tous les trois ans	Réunions des Parties au Protocole tous les deux ans et réunions du Groupe de travail à composition non limitée les années intermédiaires ; réunions biennales du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole organisées conjointement avec celles des Parties ; une réunion du Comité d'application par an ; maintien des évaluations quadriennales et établissement de rapports d'avancement tous les quatre ans, entre les évaluations quadriennales ; reconstitution des ressources du Fonds multilatéral tous les quatre ans ; poursuite des réunions du Comité exécutif selon les besoins Des réunions extraordinaires des Parties au Protocole pourront être organisées si des décisions doivent être prises de toute urgence Réunions des directeurs de recherche sur l'ozone de la Convention de Vienne (avec réunion du Bureau de la COP) et réunions de la COP tous les quatre ans
Incidences sur les travaux et la prise de décisions (avantages/inconvénients)	Aucune perturbation du fonctionnement actuel du Protocole de Montréal Prise de décision annuelle Le niveau élevé d'engagement actuel des Parties et des parties prenantes serait maintenu Inscription parfois imposée de points à l'ordre du jour	Réunions en ligne du Groupe de travail à composition non limitée Négociations concentrées lors des Réunions prolongées des Parties au Protocole Points d'information traités en ligne Gestion rigoureuse de l'ordre du jour requise Difficultés liées aux réunions en ligne (fuseaux horaires, problèmes de connectivité, augmentation de la planification et des consultations intersessions, etc.) ; inscription parfois imposée de points à l'ordre du jour	Intervalles plus longs entre les Réunions des Parties au Protocole, entraînant une charge de travail importante et davantage de décisions lors de ces réunions ; planification minutieuse du programme de travail des Parties ; ordre du jour stratégique biennal pour les réunions et les discussions du Groupe de travail à composition non limitée et des Réunions des Parties au Protocole Planification au cas par cas, en fonction des besoins (par exemple, besoins en matière de prise de décision, questions émergentes) Risque d'accumulation de questions en suspens et de recours à des Réunions des Parties au Protocole extraordinaires ; surcharge potentielle des ordres du jour ; augmentation possible des séances d'information en ligne et des consultations intersessions ; nécessité d'une planification minutieuse des travaux pour éviter tout retard dans le calendrier des discussions et des décisions
Travaux d'évaluation	Aucun changement dans le cycle de travail ; réunions annuelles des groupes d'évaluation	Aucun changement dans le cycle de travail ; réunions annuelles des groupes d'évaluation et comités des choix	Évaluations quadriennales ; rapports d'avancement tous les quatre ans, entre les évaluations quadriennales ;

<i>Dimension</i>	<i>Scénario A (statu quo)</i>	<i>Scénario B (réunion annuelle prolongée des Parties au Protocole)</i>	<i>Scénario C (réunion biennale des Parties au Protocole)</i>
	et comités des choix techniques ; rapports d'avancement annuels ; évaluations quadriennales ; rapport de reconstitution des ressources tous les trois ans ; tâches annuelles spécifiques fondées sur les décisions de la Réunion des Parties au Protocole Maintien des cycles habituels et prévisibilité du fonctionnement	techniques ; rapports d'avancement annuels ; évaluations quadriennales ; rapport de reconstitution tous les trois ans ; tâches annuelles spécifiques fondées sur les décisions de la Réunion des Parties au Protocole Économies sur les frais de déplacement liés aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée	rapport de reconstitution des ressources tous les quatre ans ; demandes spécifiques fondées sur les décisions de la Réunion des Parties au Protocole tous les deux ans Économies résultant de la réduction du nombre de réunions des groupes d'évaluation, des comités des choix techniques et des équipes spéciales, ainsi que de la diminution des déplacements pour les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et des Réunions des Parties au Protocole
Respect des obligations	Aucun changement dans les modalités de réunion, d'où le maintien des pratiques actuelles en matière de traitement des cas liés au respect des obligations et à la communication des données ; adoption en temps voulu, par la Réunion des Parties, de décisions concernant ces cas	Réunions du Comité d'application deux fois par an, la première réunion se déroulant en ligne Aucune perturbation du cycle de travail du Comité d'application ; expérience positive des réunions en ligne de ce comité en 2020 et 2021 ; examen en temps voulu des cas liés au respect des obligations et adoption des décisions correspondantes par la Réunion des Parties Économies réalisées grâce à la diminution des déplacements permise par les réunions en ligne	Une réunion du Comité d'application par an ; adoption, tous les deux ans seulement, des décisions de la Réunion des Parties concernant les cas liés au respect des obligations et à la communication des données ; possibilité de mettre en place un mécanisme permettant de veiller à ce que les Parties appliquent les recommandations du Comité d'application formulées entre deux Réunions des Parties Économies sur les services de conférence et les déplacements résultant de la diminution de la fréquence des réunions
Reconstitution des ressources	Aucun changement du cycle de reconstitution ; le Comité exécutif continuera à se réunir selon les besoins (actuellement deux fois par an)	Aucun changement du cycle de reconstitution ; le Comité exécutif continuera à se réunir selon les besoins (actuellement deux fois par an)	Passage d'un cycle de trois ans à un cycle de quatre ans ; le calendrier de l'étude du GETE sur la reconstitution des ressources serait également modifié en conséquence
Coûts^b (budget annuel moyen, 2028–2031)	6,18 millions de dollars	5,18 millions de dollars (économies par rapport au scénario A : 16 % (1,01 million de dollars))	4,57 millions de dollars (économies par rapport au scénario A : 26 % (1,61 million de dollars))
Viabilité financière	Réserve maintenue jusqu'en 2030 avec un taux de recouvrement des contributions de 75 %	Réserve maintenue jusqu'en 2031 avec un taux de recouvrement des contributions de 75 %	Réserve maintenue jusqu'en 2031 à un taux de recouvrement des contributions de 75 %, en plus d'environ 500 000 dollars pour la mise en œuvre des activités

Abréviations : COP – Conférence des Parties ; ExCom – Comité exécutif ; ImpCom – Comité d'application ; FM – Fonds multilatéral ; MOP – Réunion des Parties ; GTCNL – Groupe de travail à composition non limitée ; DRO – Directeurs de recherche sur l'ozone ; GETE – Groupe de l'évaluation technique et économique ; CCT – Comité des choix techniques.

^a Sauf indication contraire, les réunions se tiendraient en présentiel.

^b Les chiffres relatifs aux coûts correspondent aux montants totaux des budgets du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal présentés au tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4, ramenés à une moyenne annuelle pour la période 2028–2031.

C. Conséquences pour une participation efficace, équitable et inclusive

18. La réduction de la fréquence des réunions pourrait permettre de réaliser des économies, mais allongerait les intervalles entre les occasions offertes aux Parties d'échanger directement entre elles et avec d'autres parties prenantes. L'importance de cet effet dépendrait de la charge de travail pendant les périodes intermédiaires et de l'existence de mécanismes intersessions efficaces de consultation, d'échange d'informations et de fourniture d'un appui technique.

19. Un recours accru aux réunions en ligne pourrait faciliter la participation en supprimant les déplacements et en permettant à davantage de responsables nationaux ou d'experts techniques de participer sans se déplacer. Dans le même temps, les disparités en matière de connectivité, d'accès aux technologies appropriées, de fuseaux horaires et de conditions de travail pourraient affecter la capacité de certaines Parties à participer pleinement. Les formats en ligne peuvent également offrir moins d'occasions de consultations informelles et d'échanges directs, qui peuvent s'avérer importants pour clarifier des questions techniques et de négociation complexes et pour faciliter le consensus. Lorsque l'interprétation est nécessaire, des services fiables devraient également être disponibles.

20. L'accès à l'interprétation est un élément important d'une participation équitable aux réunions intergouvernementales. Tout changement ayant une incidence sur l'interprétation devrait donc être examiné non seulement sous l'angle de ses incidences financières, mais également sous celui de son effet sur la capacité des Parties à comprendre les questions à l'examen, à intervenir à leur sujet et à les négocier. L'interprétation et la traduction assistées par l'intelligence artificielle connaissent un développement rapide (voir la section III.C ci-dessous).

21. Un certain nombre de garanties pourraient être envisagées afin de veiller à ce que les mesures visant à améliorer l'efficacité n'affectent pas de manière disproportionnée les petits pays disposant de capacités institutionnelles et techniques limitées, qui peuvent avoir davantage besoin d'un accès en temps opportun à l'information, à des conseils techniques et au renforcement des capacités pendant les périodes intermédiaires. Afin de permettre aux délégations, en particulier aux petites délégations, de tirer pleinement parti des réunions, les mesures suivantes doivent être prises : éviter d'organiser des séances de négociation simultanées ; assurer des services d'interprétation adéquats pendant les séances plénières ; établir des calendriers prévisibles et prévoir suffisamment de temps pour les consultations régionales et informelles ; maintenir l'aide aux déplacements pour permettre aux Parties visées à l'article 5 qui y sont admissibles de participer aux réunions en présentiel ; fournir les documents suffisamment à l'avance ; garantir l'accès à un appui technique entre les sessions ; et recourir de manière ciblée aux modalités virtuelles afin de renforcer la participation plutôt que de la restreindre.

22. Le choix des modalités de réunion pourrait être guidé par le principe selon lequel les mesures visant à améliorer l'efficacité devraient, dans la mesure du possible, préserver la possibilité pour toutes les Parties de participer de manière efficace et équitable aux travaux des institutions des traités relatifs à l'ozone et à recevoir les informations et l'appui nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations.

D. Incidence des scénarios sur les effectifs et les coûts de personnel du Secrétariat

23. Dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4, les modifications susceptibles d'affecter la capacité du Secrétariat à soutenir la mise en œuvre des traités sur l'ozone n'ont pas été prises en compte. L'impact des scénarios sur les effectifs et les coûts de personnel du Secrétariat dépendrait de la nature et de l'ampleur des changements envisagés. Une réduction de la fréquence et de la durée des réunions, ou une modification de leur format, n'entraînerait pas nécessairement une réduction proportionnelle de la charge de travail du Secrétariat ni de ses coûts de personnel.

24. Une grande partie du travail du Secrétariat est consacrée à des fonctions qui resteraient nécessaires, quel que soit le nombre ou la durée des réunions. Ces fonctions comprennent notamment : l'appui aux Parties dans la mise en œuvre de la Convention de Vienne et de son Protocole de Montréal et le respect des obligations qui en découlent ; la réception, l'examen et le traitement des données et autres informations communiquées par les Parties ; l'appui au Comité d'application et au Bureau ; la fourniture de services d'appui aux groupes d'évaluation et aux autres organes ; la préparation et le traitement de la documentation ; la gestion des systèmes d'information et des archives institutionnelles ; la réponse aux demandes des Parties ; la coordination de diverses activités avec le secrétariat du Fonds multilatéral, les institutions d'exécution et d'autres organisations concernées ; ainsi que l'exercice de fonctions financières, administratives et de gestion des programmes. Le Secrétariat de l'ozone faisant partie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la coordination avec le PNUE et la participation à ses réunions et activités resteraient également nécessaires.

25. Les modifications apportées aux modalités des réunions auraient principalement une incidence sur les volets de la charge de travail du Secrétariat liés aux réunions. Même en cas de réduction de la durée des réunions, une grande partie du travail préparatoire et de suivi subsisterait : les documents destinés aux réunions devraient toujours être préparés et traités, les consultations avec les Parties et les partenaires devraient toujours être menées, les dispositions logistiques resteraient nécessaires, et le rapport de réunion devrait toujours être établi et les activités de suivi menées à bien. Des réunions plus courtes pourraient également entraîner le transfert d'une partie du travail vers des consultations intersessions ou des réunions virtuelles, plutôt que sa suppression. Par conséquent, les scénarios impliquant des changements relativement limités dans la durée des réunions devraient avoir un effet immédiat plus important sur les coûts liés aux réunions, tels que les services de conférence, l'interprétation, les frais de déplacement et le versement des indemnités journalières de subsistance, que sur les effectifs et les coûts de personnel du Secrétariat.

26. Les scénarios prévoyant une réduction plus substantielle ou durable de la fréquence des réunions, tels que le scénario C, pourraient avoir un impact plus important sur la charge de travail. Toute incidence sur les effectifs qui en résulterait devrait toutefois être évaluée en examinant les fonctions et la charge de travail associées au scénario concerné, plutôt qu'en appliquant une réduction proportionnelle fondée sur la fréquence et la durée des réunions. Une réduction des effectifs ne pourrait être envisagée que si une diminution durable de la charge de travail permettait de supprimer des postes ou de les reclasser à un grade inférieur, de ne pas pourvoir les postes vacants, de réduire le recours au personnel temporaire ou aux consultants, ou encore de restructurer d'une autre manière les effectifs. Ces changements devraient tenir compte des capacités nécessaires pour s'acquitter des fonctions confiées au Secrétariat par les Parties et pour assurer la continuité des opérations et des services.

III. Informations actualisées et nouvelles

A. Le point sur le processus UN80

27. L'initiative UN80 a été lancée en mars 2025 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de celle-ci. Cette réforme à l'échelle du système vise à accroître l'efficacité internes en rationalisant les processus, en réexaminant la mise en œuvre des mandats et en étudiant les possibilités de changements structurels et de réaligement des programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le volet de travail n° 27, l'un des volets de travail mis en place dans le cadre de cette initiative, vise à rendre l'appui de l'Organisation des Nations Unies en matière d'environnement plus cohérent, plus efficace et susceptible d'avoir davantage d'impact, ainsi qu'à remédier à la fragmentation croissante de l'architecture environnementale de l'Organisation des Nations Unies, malgré les réalisations majeures accomplies dans ce domaine. Quatre domaines principaux (les sciences de l'environnement, la gouvernance, la coordination et l'appui à la mise en œuvre dans les pays) sont examinés, plus particulièrement sous l'angle d'une éventuelle restructuration institutionnelle et d'une optimisation fonctionnelle. Ce volet de travail ne comprend pas de propositions visant à modifier les mandats juridiques des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, mais vise plutôt à améliorer la coordination, la mise en œuvre et l'exécution tout en respectant l'autonomie des organes conventionnels.

28. Le volet de travail n° 27 est codirigé par la Directrice exécutive du PNUE et le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avec la participation d'une vingtaine d'autres entités, dont le Secrétariat de l'ozone. Un projet de rapport final sur ce volet de travail a été soumis au Secrétaire général en juin 2026, suivi de séances d'information à l'intention des États membres et du comité directeur de l'initiative UN80. Le rapport, y compris les objectifs et recommandations qui y sont énoncés (voir encadré ci-dessous), devait être finalisé d'ici août 2026, après quoi le Secrétaire général devait présenter une note d'information. Au moment de la rédaction de la présente note, le rapport n'avait pas encore été publié.

Résumé des trois objectifs et des dix recommandations du volet de travail n° 27

A. Renforcer la place de l'environnement au sein du système multilatéral

1. Reconnaître qu'un environnement sain sous-tend les trois piliers de la Charte des Nations Unies
2. Permettre à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de réaliser son potentiel en tant qu'organe universel des Nations Unies servant de plateforme de concertation pour une action environnementale cohérente à l'échelle du système des Nations Unies
3. Repositionner la science de l'environnement en tant qu'atout commun de l'Organisation des Nations Unies

4. Renforcer la fonction de coordination environnementale : le Groupe de la gestion de l'environnement 2.0

B. Renforcer la gouvernance environnementale multilatérale

5. Explorer les possibilités de consolidation lorsque cela est faisable
6. Renforcer les synergies programmatiques entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement
7. Renforcer les synergies administratives entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et harmoniser la présentation des rapports.

C. Donner une plus grande ampleur à la mise en œuvre des engagements et des priorités des pays

8. Mettre en place une architecture de coordination pour assurer la cohérence des politiques et la mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies
9. Créer des centres de soutien s'appuyant sur l'intelligence artificielle, en commençant par un centre pilote de soutien au climat, qui serviront de « guichets uniques » facilitant l'accompagnement des États membres dans la mise en œuvre
10. Institutionnaliser l'engagement direct auprès des acteurs de l'économie réelle afin d'accélérer la mise en œuvre et d'orienter les capitaux privés vers des résultats durables

29. Compte tenu de l'objectif de restructuration institutionnelle et d'optimisation fonctionnelle poursuivi par l'initiative UN80, le PNUE a entrepris un examen de l'efficacité à l'échelle de l'ensemble de ses services afin de rationaliser ses opérations, de mieux cibler ses activités de programme et d'en accroître l'impact et l'efficacité, tout en faisant face aux incertitudes financières engendrées par l'évolution des politiques et des priorités des pays. Dans le cadre de cet effort, le PNUE prévoit de regrouper les fonctions administratives de ses divisions au sein d'un pôle central afin de réaliser des gains d'efficacité et de réduire la fragmentation administrative. L'examen et les évaluations correspondants sont en cours et devraient être achevés en 2027.

B. Incidences des différentes modalités de réunion

1. Modification des modalités de réunion

30. Les modalités des réunions comprennent leur fréquence, leur calendrier, leur durée et leur format. Chacun de ces paramètres peut être ajusté, individuellement ou en combinaison, pour les réunions incluses dans les scénarios, avec des incidences différentes sur les plans opérationnel et financier. Compte tenu du grand nombre de combinaisons possibles, quelques exemples représentatifs de modifications envisageables, assortis d'estimations indicatives des coûts, sont présentés dans cette section.

31. En général, les coûts des réunions dépendent en grande partie des facteurs suivants :

- (a) le lieu de réunion, qui influe sur les coûts d'utilisation des locaux ainsi que sur les frais de déplacement des participants bénéficiant d'un financement, du personnel du Secrétariat et du personnel chargé des services de conférence, notamment les interprètes, les rédacteurs de rapports, les éditeurs et les assistants à la rédaction et à la gestion des documents ;
- (b) l'ordre du jour de la réunion, qui a une incidence sur le nombre de documents révisés et traduits dans les langues de la réunion ;
- (c) le format (en ligne, en présentiel) et la durée de la réunion.

32. Le tableau 2 présente des estimations de coûts pour les Réunions des Parties et celles du Groupe de travail à composition non limitée, selon leurs modalités actuelles et en cas de modification de la durée et du format de ces réunions, ainsi que les écarts de coûts correspondants :

- (a) les Réunions des Parties se tiennent actuellement en présentiel sur cinq jours. Le tableau 2 montre l'augmentation des coûts qu'entraînerait le passage à une réunion en présentiel de sept jours (comprenant un débat préparatoire de cinq jours et un débat de haut niveau de deux jours), comme envisagé dans le scénario B ;
- (b) le Groupe de travail à composition non limitée tient actuellement des réunions en présentiel de cinq jours. Le tableau 2 présente les économies qui résulteraient du passage à des réunions en présentiel de quatre et trois jours, ainsi qu'à des réunions en ligne de quatre et deux jours pour examiner les points de l'ordre du jour à caractère informatif, avec ou sans interprétation.

Tableau 2

Estimations des coûts des Réunions des Parties et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée selon les modalités actuelles et différentes modalités envisagées

<i>Modalités</i>	<i>Coûts indicatifs des services de conférence par réunion</i>	<i>Économies ou coûts supplémentaires estimés pour les services de conférence, par réunion</i>	<i>Remarques</i>
Pratique actuelle (Réunion des Parties de cinq jours, en présentiel)	600 000 \$	s.o.	Estimations fondées sur la réunion des Parties au Protocole devant se tenir à Nairobi
Deux jours supplémentaires de réunion des Parties au Protocole à Nairobi	s.o.	Coûts supplémentaires : 150 000 \$	Versement de deux jours supplémentaires d'indemnités journalières de subsistance à 120 participants des Parties visées à l'article 5 : 70 000 dollars
Pratique actuelle (réunion de cinq jours du Groupe de travail à composition non limitée, en présentiel)	650 000 \$	s.o.	Estimations fondées sur les prévisions relatives à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée devant se tenir à Bangkok, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.38/4.
Réunion du Groupe de travail à composition non limitée de quatre jours, en présentiel	545 000 \$	105 000 \$	Économies sur les frais liés au lieu de réunion (location, sécurité et charges) et sur les coûts des services de conférence, notamment l'interprétation, la rédaction et la révision des rapports (honoraires et indemnités journalières de subsistance) Les économies réalisées sur les frais de déplacement des participants des Parties visées à l'article 5 s'élèveraient à 35 000 dollars (correspondant à une journée d'indemnités journalières de subsistance pour 120 participants)
Réunion du Groupe de travail à composition non limitée de trois jours, en présentiel	480 000 \$	170 000 \$	Économies sur les frais liés au lieu de réunion (location, sécurité et charges) et sur les coûts des services de conférence, notamment l'interprétation, la rédaction et la révision des rapports (honoraires et indemnités journalières de subsistance) Les économies réalisées sur les frais de déplacement des participants des Parties visées à l'article 5 s'élèveraient à 70 000 dollars (deux jours d'indemnités journalières de subsistance pour 120 participants) Risque de ne pas pouvoir traiter l'ensemble des points de l'ordre du jour
Réunion en ligne du Groupe de travail à composition non limitée de quatre jours (huit séances de deux heures chacune) avec interprétation	360 000 \$	290 000 \$	Estimations fondées sur les dépenses réelles moyennes des réunions du Groupe de travail à composition non limitée tenues en 2020-2021, ajustées en fonction de l'inflation Économies sur les frais liés au lieu de réunion (location, sécurité et charges) et sur les frais de déplacement du personnel chargé des services de conférence, partiellement compensées par le coût d'utilisation d'une plateforme de réunion en ligne. Les économies réalisées sur les frais de déplacement des participants des Parties visées à l'article 5 s'élèveraient à 420 000 dollars Les économies réalisées sur les frais de déplacement du personnel du Secrétariat s'élèveraient à 100 000 dollars Risque de ne pas pouvoir traiter l'ensemble des points de l'ordre du jour Impossibilité de se réunir pour discuter et négocier de questions en marge des séances plénières et des réunions des groupes de contact Disponibilité incertaine d'un service d'interprétation simultanée à distance assuré par des interprètes de l'Organisation des Nations Unies pendant les séances
Réunion en ligne du Groupe de travail à composition non limitée de quatre jours	227 000 \$	423 000 \$	Estimations fondées sur les dépenses réelles moyennes des réunions du Groupe de travail à composition non limitée tenues en 2020-2021, ajustées en fonction de l'inflation

<i>Modalités</i>	<i>Coûts indicatifs des services de conférence par réunion</i>	<i>Économies ou coûts supplémentaires estimés pour les services de conférence, par réunion</i>	<i>Remarques</i>
(huit séances de deux heures chacune) sans interprétation			Économies sur les frais liés au lieu de réunion (location, sécurité et charges), les coûts d'interprétation et les frais de déplacement du personnel chargé des services de conférence, partiellement compensées par le coût d'utilisation d'une plateforme de réunion en ligne. Les économies réalisées sur les frais de déplacement des participants des Parties visées à l'article 5 s'élèveraient à 420 000 dollars Les économies réalisées sur les frais de déplacement du personnel du Secrétariat s'élèveraient à 100 000 dollars Risque de ne pas pouvoir traiter l'ensemble des points de l'ordre du jour Impossibilité de se réunir pour discuter et négocier de questions en marge des séances plénières et des réunions des groupes de contact
Réunion en ligne de deux jours du Groupe de travail à composition non limitée (quatre séances de deux heures chacune) avec interprétation	180 000 \$	470 000 \$	
Réunion en ligne de deux jours du Groupe de travail à composition non limitée (quatre séances de deux heures chacune) sans interprétation	113 000 \$	537 000 \$	

Abréviations : MOP – Réunion des Parties ; GTCNL – Groupe de travail à composition non limitée.

33. Le Comité d'application se réunit deux fois par an, à l'occasion de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties. En raison de la charge de travail importante du Comité ces dernières années, résultant principalement des demandes de révision des niveaux de référence relatifs aux HFC pour plusieurs Parties visées à l'article 5, la durée des réunions a été portée à deux jours. Outre les facteurs de coût mentionnés au paragraphe 31 ci-dessus, les coûts des réunions du Comité dépendent également des facteurs suivants :

- (a) la composition du Comité, qui influe sur le nombre de langues requises pour l'interprétation et la traduction des documents de présession ;
- (b) les frais de déplacement des membres ;
- (c) le nombre de dossiers à examiner par le Comité, qui influe sur le volume de la documentation et, ces derniers temps, également sur la durée de la réunion.

34. Les économies estimées et les incidences des différentes modalités décrites sont récapitulées dans le tableau 3.

Tableau 3
Coûts estimés des réunions du Comité d'application selon les modalités actuelles et d'autres modalités envisageables

<i>Modalité</i>	<i>Coût indicatif des services de conférence par réunion</i>	<i>Économies estimées sur les coûts des services de conférence, par réunion</i>	<i>Remarques</i>
Pratique actuelle : réunion du Comité d'application de deux jours, en présentiel, avec interprétation	100 000 \$	s.o.	Estimations fondées sur les coûts de réunion indiqués dans le document UNEP/OzL.Pro.38/4
Réunion du Comité d'application d'une journée,	85 000 \$	15 000 \$	Coût moyen des réunions tenues en 2024, ajusté pour tenir compte de l'inflation en vue d'une réunion en 2027.

<i>Modalité</i>	<i>Coût indicatif des services de conférence par réunion</i>	<i>Économies estimées sur les coûts des services de conférence, par réunion</i>	<i>Remarques</i>
en présentiel, avec interprétation			En 2024, les coûts d'interprétation ont dépassé ceux liés à la documentation Économies sur les frais d'interprétation, d'utilisation des locaux et de prestation des services de conférence ; coûts de documentation inchangés ; économie correspondant à une journée d'indemnité journalière de subsistance (2 000 dollars pour les membres issus de Parties visées à l'article 5). Risque : temps insuffisant les années où le nombre de dossiers à traiter est élevé
Réunion d'une journée du Comité d'application, en présentiel, sans interprétation et sans traduction des documents de présession	54 000 \$	46 000 \$	Estimations fondées sur les coûts de réunion indiqués dans le document UNEP/OzL.Pro.38/4/Add.1 Économies indiquées ci-dessus, auxquelles s'ajoutent celles résultant de la non-traduction des documents de présession
Réunion de deux jours du Comité d'application en ligne (quatre séances de deux heures par jour), avec interprétation	70 000 \$	30 000 \$	Estimations fondées sur les coûts réels des réunions en ligne tenues en 2021, ajustés pour tenir compte de l'inflation en vue d'une réunion en 2027 L'expérience des années 2020–2021 montre que les réunions en ligne se sont bien déroulées et ont posé peu de difficultés, hormis celle de trouver un fuseau horaire convenant à tous les membres du Comité. Économies d'environ 32 500 dollars sur les frais de déplacement des participants des Parties visées à l'article 5 Travail préparatoire accru pour l'organisation des séances en ligne
Réunion en ligne de deux jours du Comité d'application (quatre séances de 2 heures), sans interprétation et sans traduction des documents de présession	39 000 \$	61 000 \$	Sur la base des coûts réels des réunions en ligne de 2020–2021, ajustés en fonction de l'inflation, après suppression des coûts liés à l'interprétation et à la traduction des documents de présession, pour une réunion en 2027 Économies d'environ 32 500 dollars sur les frais de déplacement des participants des Parties visées à l'article 5
Réunion en ligne d'une journée du Comité d'application (deux séances de 2 heures), sans interprétation ni traduction des documents de présession	30 000 \$	70 000 \$	Estimations fondées sur les dépenses de 2021, ajustées en fonction de l'inflation, pour une réunion qui se tiendra en 2027 Les dépenses de 2021 ont été ajustées pour tenir compte de la réduction des coûts d'interprétation, de rédaction des rapports et d'utilisation de la plateforme, ainsi que des économies résultant de l'absence de traduction des documents de présession

35. Les coûts indicatifs des services de conférence présentés dans les tableaux 2 et 3 correspondent aux montants inscrits au budget présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.38/4/Add.1. Outre les économies indicatives présentées dans ces deux tableaux, d'autres économies pourraient être envisagées au titre des postes budgétaires suivants :

(a) la tenue des réunions du Bureau en anglais uniquement permettrait de réduire le budget normal d'une réunion du Bureau d'environ 16 000 dollars ;

(b) le volet « documentation des réunions », comprenant la révision et la traduction, représente une part importante des coûts liés aux services de conférence (environ 25 % pour les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et 35 % pour les Réunions des Parties) ; par conséquent, la réduction du volume de documents soumis à révision et à traduction permettrait de réaliser des économies.

36. La réduction de la durée des réunions, notamment de celles du Groupe de travail à composition non limitée, pourrait constituer une mesure particulière visant à améliorer l'efficacité, sans pour autant entraîner nécessairement d'autres réductions touchant la fréquence, la durée ou la portée des réunions, ou d'autres éléments du dispositif institutionnel du Protocole de Montréal. Toute modification ultérieure resterait soumise à l'examen et à la décision des Parties compte tenu des circonstances qui prévaudraient alors.

37. Parallèlement, l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'une telle mesure pourrait fournir des informations utiles aux Parties pour leurs réflexions futures. Une réunion plus courte pourrait donc faire l'objet d'un réexamen après un délai approprié afin d'évaluer son impact sur la capacité des Parties à traiter tous les points de l'ordre du jour, à tenir des réunions de groupes de contact et des consultations informelles, à garantir une participation efficace et inclusive, et à préparer de manière adéquate les questions devant être examinées par une Réunion des Parties. Ce réexamen pourrait également porter sur les économies financières effectivement réalisées et sur la question de savoir si le raccourcissement de la réunion officielle a entraîné un surcroît de travail intersessions, virtuel ou autre.

38. Plus généralement, l'histoire des traités relatifs à l'ozone montre que leurs dispositifs institutionnels ont évolué pour répondre à l'évolution des charges de travail et des besoins. Comme décrit à la section III.F ci-dessous, la fréquence des réunions a été ajustée à différentes étapes du développement de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. L'expérience montre que les modalités des réunions peuvent être adaptées tout en conservant une flexibilité suffisante pour faire face à des périodes d'activité de négociation accrue et à des charges de travail scientifiques ou techniques plus importantes.

2. Charge de travail intersessions et fourniture d'un appui aux Parties

39. Toute réduction ou restructuration des réunions officielles pourrait entraîner le transfert d'une partie des travaux vers la période intersessions. L'ampleur de cette charge de travail supplémentaire dépendrait du scénario concerné, du volume et de la complexité de l'ordre du jour, ainsi que de la mesure dans laquelle les questions pourraient être réglées dans le cadre des modalités de réunion révisées.

40. Par exemple, le raccourcissement de la durée d'une réunion du Groupe de travail à composition non limitée tout en conservant un ordre du jour similaire pourrait nécessiter des travaux préparatoires supplémentaires, des échanges écrits, des consultations virtuelles ou des discussions avant ou après la réunion. De même, la réduction de la fréquence des réunions officielles pourrait accroître le besoin de consultations intersessions afin de traiter les questions soulevées entre les réunions. Un recours accru aux réunions en ligne pourrait réduire les frais de déplacement et certains coûts liés aux conférences, mais continuerait de nécessiter le soutien du Secrétariat pour la planification, la documentation, la coordination et, le cas échéant, l'interprétation et les dispositions techniques. L'organisation de réunions en ligne plutôt qu'en présentiel nécessiterait également d'importants travaux de planification et de préparation entre les sessions.

41. Le surcroît de travail intersessions pourrait également avoir une incidence sur la capacité du Secrétariat à s'acquitter des autres fonctions qui lui sont confiées et à fournir en temps voulu aux Parties un appui technique et un appui en matière de politiques. Cette considération revêt une importance particulière à mesure que les Parties progressent dans la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et s'adaptent à l'évolution des exigences relatives à la mise en œuvre et au respect des obligations.

42. Si les Parties décidaient de mettre en œuvre des changements concernant les modalités des réunions, les effets de ces changements pourraient être examinés après un délai approprié. Un tel examen pourrait consister à évaluer les économies effectivement réalisées, le surcroît de travail intersessions et les éventuelles incidences sur la capacité du Secrétariat à fournir un soutien en temps opportun aux Parties ; il pourrait servir de base aux décisions ultérieures quant à l'opportunité de maintenir ces dispositions, de les modifier davantage ou, le cas échéant, de les rétablir.

C. Utilisation de l'intelligence artificielle

1. Utilisation de l'intelligence artificielle lors des réunions en ligne avec interprétation

43. Afin d'évaluer la faisabilité et les coûts de la fourniture de services d'appui aux réunions en ligne à l'aide de l'intelligence artificielle, le Secrétariat a étudié trois plateformes de réunion virtuelle, Zoom, Microsoft Teams et Cisco Webex, en comparant les coûts d'abonnement, la disponibilité et le coût des services d'interprétation et de sous-titrage fondés sur l'intelligence artificielle dans les six

langues officielles des Nations Unies, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité de ces plateformes dans les différents pays du monde. Les résultats sont résumés dans le tableau 4. Le coût ponctuel des équipements nécessaires à une salle de réunion hybride (trois à cinq microphones de pupitre, deux caméras de salle et du matériel auxiliaire) est estimé à environ 4 000 dollars (location ou achat). Dans certains pays, aucune de ces plateformes n'est disponible (voir paragraphe 46 ci-dessous).

Tableau 4

Comparaison des coûts d'abonnement à Zoom, Microsoft Teams et Cisco Webex

<i>Plateforme</i>	<i>Formule d'abonnement</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Coût de base (en dollars américains)</i>	<i>Interprétation automatique fondée sur l'intelligence artificielle (en dollars américains)</i>	<i>Sous-titrage automatique par l'intelligence artificielle (en dollars américains)</i>	<i>Coût total (en dollars américains)</i>	<i>Remarques</i>
Zoom	Abonnement annuel (réunions illimitées)	< 300	300	300	50	650	Nombre illimité de réunions pendant un an (toutes les langues) Intégration aisée de services d'interprétation fournis par des tiers et de services d'interprétation humaine Abonnement temporaire couvrant la période de réunion
		1 000	2 000	300	50	2 350	
	Deux mois	< 300	60	Non disponible	–	60	
		1 000	350	Non disponible	–	350	
Microsoft Teams	Abonnement annuel (réunions illimitées)	< 300	300	300	Non précisé	600	Nombre illimité de réunions pendant un an Des frais supplémentaires non précisés peuvent s'ajouter Compte Microsoft Teams Entreprise requis
		1 000	1 000	300	Non précisé	1 300	
Webex	Abonnement annuel (réunions illimitées)	200	144	300	Non précisé	444	Webex Meet : prix par utilisateur
		1 000	15 000 à 45 000	300	Non précisé	15 600 à > 45 600	Webex Enterprise tarif pour les grandes entreprises > 95 000 (prix non officiel)

44. L'enquête a confirmé que des licences annuelles pour deux des plateformes, Zoom et Microsoft Teams, peuvent être obtenues à des prix très raisonnables (respectivement 2 350 dollars et 1 300 dollars) pour des réunions pouvant accueillir jusqu'à 1 000 participants, avec interprétation automatique fondée sur l'intelligence artificielle dans les six langues officielles. En revanche, le coût habituel de l'interprétation humaine s'élève à environ 150 000 dollars pour une réunion en présentiel et à 130 000 dollars pour une réunion en ligne.

45. Le critère déterminant reste la qualité. L'évaluation la plus rigoureuse disponible au sein de l'Organisation des Nations Unies est celle menée par l'Organisation mondiale de la Santé. Cette évaluation a conclu que la technologie n'était pas encore adaptée aux réunions avec des parties prenantes externes. Pour les négociations dans lesquelles la restitution précise du libellé des traités, des positions des pays et de la terminologie technique est essentielle, l'interprétation automatique fondée sur l'intelligence artificielle ne peut, à l'heure actuelle, remplacer les interprètes humains.

46. L'enquête a révélé que l'utilisation des trois plateformes est soumise à certaines restrictions dans plusieurs pays, notamment à Cuba, en République populaire démocratique de Corée, en République islamique d'Iran, au Soudan et en République arabe syrienne. Toute réunion officielle en ligne organisée au moyen de l'une de ces plateformes nécessiterait donc la mise en place de solutions de remplacement dans ces pays (par exemple, des passerelles d'accès téléphonique ou l'obtention de licences exceptionnelles) afin de garantir une participation équitable et inclusive.

47. Il est donc proposé de réévaluer périodiquement ces plateformes à mesure que la technologie évolue, en notant que le Secrétariat utilise déjà officieusement l'intelligence artificielle pour les transcriptions, les résumés et les recherches dans les archives (voir également UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4, paragraphe 41).

2. Utilisation de l'intelligence artificielle pour la traduction des documents de réunion

48. Le Secrétariat a examiné un outil commercial de traduction fondé sur l'intelligence artificielle, DeepL, qui prend en charge les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et est proposé sous forme d'abonnements. Les informations qui en résultent sont résumées dans le tableau 5, accompagnées des volumes de caractères mesurés pour la documentation préparée en vue de deux récentes réunions des Parties.

Tableau 5

Comparaison des formules d'abonnement à DeepL pour la traduction de documents

Formule DeepL	Frais annuels (en dollars américains)	Limite (en caractères par mois)	Limite (en fichiers par mois)	Nombre de caractères	
				OEWG48	MOP37
Individuel	105	300 000	3	s.o.	s.o.
Équipe	345	1 000 000	20	598 290	734 580
Entreprise	689	Illimité	100	s.o.	s.o.

49. L'évaluation montre que le coût technologique de la traduction automatique est désormais négligeable : un abonnement de type « Entreprise » permettant de traiter l'ensemble de la documentation de la Réunion des Parties et de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée dans les six langues officielles des Nations Unies coûterait 689 dollars par an, contre environ 150 000 dollars pour la traduction humaine lors de la trente-septième Réunion des Parties. La traduction proprement dite peut être effectuée à l'aide de l'intelligence artificielle, mais l'expertise humaine resterait nécessaire pour vérifier, corriger et finaliser la traduction.

50. Ce modèle associant traduction automatique, vérification humaine, postédition et finalisation est déjà institutionnalisé dans le système des Nations Unies. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences exploite la suite eLUNA/gText, qui comprend des outils de traduction automatique et de traduction assistée par ordinateur fondés sur le corpus de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles. Toutefois, les services de conférence ne proposent pas, à titre de prestation autonome, la postédition des documents traduits par le Secrétariat à l'aide de l'intelligence artificielle.

51. Parmi les mesures que le Secrétariat pourrait prendre pour développer son emploi de l'intelligence artificielle, on peut citer les suivantes :

- (a) tester à titre expérimental un outil commercial pour la traduction de documents tels que les notes d'information sur les réunions et les contenus web, pour un coût compris entre 345 et 689 dollars ;
- (b) intégrer un glossaire terminologique spécifique à l'ozone (par exemple, substances réglementées, formulations des traités, noms d'institutions) dans l'outil retenu ;
- (c) confier à des prestataires extérieurs la postédition de l'ensemble des documents traduits ou d'une sélection de documents (par exemple, les textes des décisions, les documents relatifs au respect des obligations et les rapports de réunion).

52. Compte tenu de ce qui précède, le recours à l'intelligence artificielle pour la traduction de documents constitue une solution déjà disponible pour améliorer l'efficacité, qui présente moins de risques que l'interprétation automatique fondée sur l'intelligence artificielle, technologie dont il convient pour le moment de suivre l'évolution plutôt que de la déployer lors de réunions officielles.

D. Efforts relatifs aux contributions

53. Le Secrétariat envoie des factures aux Parties deux fois par an, leur rappelant les contributions qu'elles doivent verser aux fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Le Secrétariat rend également compte aux Parties de l'état des contributions au 30 avril, au 30 septembre et au 31 décembre de chaque année. Afin d'aligner ses pratiques sur celles du PNUE et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés par le PNUE, le Secrétariat a commencé à publier sur son site web des rapports sur l'état des contributions, qui sont mis à jour chaque mois.

54. Conformément aux décisions budgétaires de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des Réunions des Parties, le Secrétariat, en collaboration avec le Président de la Conférence des Parties, assure un suivi auprès des Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal qui ont des arriérés de contributions remontant à deux ans ou plus, en leur adressant des lettres les exhortant à verser leurs contributions, puis en effectuant un suivi bilatéral. Bien que le Secrétariat estime que ces efforts de suivi aient permis le règlement des arriérés, aucune évaluation n'a été menée pour déterminer s'ils avaient entraîné une amélioration des taux de paiement au fil du temps.

55. Les pratiques et approches adoptées dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en cas de non-paiement des contributions varient : elles vont des rappels et des plans de paiement à des restrictions concernant la possibilité de siéger au Bureau et dans d'autres organes, de bénéficier d'une aide aux déplacements ou d'exercer le droit de vote. En voici quelques exemples :

(a) la Convention sur la diversité biologique prévoit que les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus ne peuvent prétendre à un siège au Bureau et au sein des organes subsidiaires, ni désigner des membres des comités chargés du respect des obligations ;

(b) en vertu de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, des contributions en souffrance depuis trois ans ou plus peuvent entraîner la perte du droit de vote et l'exclusion de toute fonction au sein des organes de la Convention ;

(c) en vertu de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les Parties dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus peuvent ne pas être éligibles à une élection au Bureau de la conférence des Parties concernée ou à ses organes subsidiaires, tandis que les contributions en souffrance depuis quatre ans ou plus peuvent entraîner la perte du droit de vote et l'impossibilité de bénéficier d'une aide aux déplacements pour certaines activités intersessions, sous réserve de certaines exceptions ;

(d) la Convention de Minamata sur le mercure prévoit que la Conférence des Parties examine les mesures appropriées à prendre dans certains cas où des contributions restent impayées depuis plus de deux ans.

56. La Convention de Vienne et son Protocole de Montréal ne prévoient actuellement pas de telles conséquences en cas de non-paiement.

57. Le Secrétariat est disposé à étudier les moyens de mobiliser des fonds provenant d'autres sources, telles que des organisations philanthropiques ou le secteur privé. Ce financement pourrait soutenir des activités spécifiques et clairement définies, conformes aux mandats établis par les Parties. Ces fonds viendraient compléter les contributions des Parties destinées aux activités essentielles du Secrétariat. Tout financement de ce type devrait être accepté et géré conformément aux dispositions applicables du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux politiques et procédures du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière de partenariats, et être assorti de garanties appropriées concernant les conflits d'intérêts, l'obligation de rendre compte et l'indépendance.

58. Sous réserve des garanties pertinentes, les financements provenant d'organisations philanthropiques et du secteur privé pourraient fournir des ressources supplémentaires pour des activités appropriées, en complément du financement des fonctions essentielles et des missions confiées au Secrétariat.

E. Groupes d'évaluation

1. Incidence de la fréquence des travaux et des réunions des groupes d'évaluation sur la qualité des évaluations

59. La fréquence des réunions et des autres travaux collaboratifs menés par les groupes d'évaluation est l'un des facteurs susceptibles d'influencer la préparation, la qualité et le respect des délais de réalisation de leurs évaluations. La nature et les méthodes de travail du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques, ainsi que du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement diffèrent toutefois, et les incidences d'une modification de la fréquence ou des modalités de leurs travaux ne seraient donc pas nécessairement les mêmes.

60. La préparation d'une évaluation est un processus itératif comprenant notamment la définition de son champ, l'analyse de la littérature, la rédaction, l'échange et l'examen des conclusions entre experts, la conciliation des différents points de vue des experts, l'intégration des éléments d'information entre les chapitres ou les domaines d'expertise, l'examen par les pairs et la finalisation. Certaines de ces activités peuvent être menées efficacement par correspondance électronique et lors de réunions virtuelles. D'autres étapes, en particulier celles impliquant l'intégration des conclusions, la résolution de questions scientifiques ou techniques complexes et l'élaboration d'un consensus entre experts, peuvent bénéficier considérablement d'échanges plus approfondis en présentiel.

61. Le Groupe de l'évaluation technique et économique, ses comités des choix techniques et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement se réunissent normalement en présentiel une fois par an afin de préparer leurs rapports d'avancement annuels et d'autres rapports spécifiques demandés par les Parties. Si nécessaire, ils peuvent tenir deux réunions la même année lors de la finalisation de leurs évaluations quadriennales. Le Groupe de l'évaluation scientifique organise des réunions distinctes réunissant les auteurs des chapitres et les réviseurs, généralement au cours des deux dernières années de préparation de leurs évaluations quadriennales. Pour préparer les rapports d'avancement et les rapports spécifiques, les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique se concertent entre eux et avec les principaux scientifiques concernés, sans tenir de réunions officielles. Une réduction du nombre ou de la fréquence des réunions n'entraînerait pas nécessairement une baisse correspondante de la qualité d'une évaluation, à condition que d'autres moyens, notamment les réunions en ligne, permettent de maintenir des possibilités suffisantes d'échanges entre experts, d'examen et d'assurance qualité. Il existerait néanmoins un seuil au-delà duquel de nouvelles réductions du nombre ou de la fréquence des réunions pourraient compromettre la capacité des groupes d'évaluation à produire des évaluations répondant aux exigences des Parties en matière de qualité et de délais.

62. Une réduction de la fréquence des réunions en présentiel serait justifiée si elle s'accompagnait d'une diminution du nombre de rapports que les Parties demandent aux groupes d'évaluation et aux comités des choix techniques d'établir. Ainsi, au lieu de rapports d'avancement annuels, ces groupes et comités pourraient établir des rapports d'avancement tous les deux ans ou des rapports succincts lorsque des questions particulièrement importantes se posent dans les secteurs relevant de la compétence des comités, voire ne produire aucun rapport d'avancement entre deux évaluations quadriennales. Allonger l'intervalle entre les rapports d'avancement pourrait réduire les coûts et les ressources nécessaires sur une période donnée, mais pourrait également retarder considérablement l'établissement de rapports sur les informations les plus récentes, nouvelles et émergentes, en particulier si les connaissances dans les domaines couverts par les groupes d'évaluation et comités des choix techniques évoluent rapidement.

63. Le remplacement des réunions en présentiel par des réunions en ligne permettrait de réaliser des économies, mais modifierait également la répartition de la charge de travail liée à la préparation des évaluations. Par exemple, les travaux qui seraient normalement menés collectivement lors des réunions pourraient devoir être réalisés par le biais de réunions virtuelles supplémentaires, de correspondance et de travaux individuels entre les sessions. De telles dispositions pourraient avoir des implications sur la charge de travail et la participation des membres des groupes d'évaluation, notamment des experts intervenant depuis des fuseaux horaires différents ou bénéficiant de niveaux de soutien institutionnel et technique variables.

64. Toute réflexion sur la modification des cycles de travail des groupes d'évaluation et des modalités de leurs réunions devrait donc concilier les gains d'efficacité potentiels avec la nécessité de préserver la qualité scientifique et technique, l'indépendance, l'exhaustivité et la réalisation en temps voulu des évaluations, ainsi que leur utilité pour étayer la prise de décision des Parties.

2. Coûts des réunions du Groupe de l'évaluation technique et économique et des comités des choix techniques

65. Un examen des coûts des réunions du Groupe de l'évaluation technique et économique et des comités des choix techniques au cours des quatre dernières années a révélé que le coût moyen d'une réunion en présentiel, y compris les frais de location de salle et les frais de déplacement d'au moins huit experts issus de Parties visées à l'article 5, s'élevait respectivement à environ 33 000 dollars et 32 000 dollars. Ces coûts sont présentés dans les tableaux 6 et 7 ci-dessous.

66. Si les réunions des comités des choix techniques se tenaient en ligne, elles pourraient être organisées soit sur la plateforme Microsoft Teams, soit sur la plateforme Webex du Secrétariat, ce qui permettrait d'éviter les frais liés aux locaux et les frais de déplacement des participants. L'organisation des réunions des comités des choix techniques immédiatement avant ou après celles du Groupe de l'évaluation technique et économique permettrait de réaliser des économies sur les frais de transport aérien d'environ six coprésidents, soit quelque 10 000 dollars.

Tableau 6

Coûts des réunions des comités des choix techniques, 2023–2026

<i>Année</i>	<i>Nombre de réunions</i>	<i>Coûts liés au lieu de réunion^a</i>	<i>Nombre de participants relevant de l'article 5 bénéficiant d'un financement</i>	<i>Frais de déplacement des participants relevant de l'article 5</i>
2026	5	22 314	35	117 923
2025	6	2 008	60	232 369
2024	6	12 820	43	132 682
2023	4	7 291	34	147 146
Moyenne sur 4 ans^b	5	11 108	43	157 530
Coût/réunion		2 116	8	30 006
Coût total par réunion, y compris les frais liés aux locaux et aux déplacements				32 122

^a Les comités des choix techniques trouvent des lieux de réunion gratuits ou peu coûteux, souvent mis à disposition par des organismes des Nations Unies, tels que le PNUE, ou par des organisations auxquelles leurs membres sont affiliés.

^b En 2025, les frais liés aux locaux ont été très faibles, certaines réunions s'étant tenues dans des locaux mis gratuitement à disposition (notamment ceux de l'Organisation maritime internationale), tandis que les frais de déplacement sont restés élevés en raison des taux élevés des indemnités journalières de subsistance applicables dans ces lieux.

Tableau 7

Coûts des réunions du Groupe de l'évaluation technique et économique, 2023–2026

(En dollars américains)

<i>Année</i>	<i>Coûts liés au lieu de réunion</i>	<i>Nombre de participants relevant de l'article 5 bénéficiant d'un financement</i>	<i>Frais de déplacement des participants relevant de l'article 5</i>
2026	1 500	13	43 800
2025	12 940	6	23 237
2024	4 860	6	18 514
2023	7 121	5	21 639
Moyenne sur 4 ans	6 605	8	26 797
Coût total par réunion, y compris les frais liés aux locaux et aux déplacements			33 403

67. Deux des tableaux figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4/Add.1, à savoir le tableau 3 (Coûts des réunions des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques pendant la

période 2022–2025) et le tableau 4 (Coûts liés à la participation des coprésidents et des experts indispensables issus des pays visés à l'article 5 aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée, aux réunions des Directeurs de recherche sur l'ozone et aux Réunions des Parties pendant la période 2022–2025), ont été regroupés en un seul tableau, qui a été mis à jour pour inclure les données de 2026. Le tableau mis à jour est disponible sous la forme d'une note d'information distincte sur le portail de la trente-huitième réunion des Parties.

F. Expérience passée en matière de modification de la fréquence des réunions

68. Lors de sa première réunion, tenue en 1989, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a adopté un règlement intérieur prévoyant la tenue de réunions ordinaires tous les deux ans, sauf décision contraire des Parties. Lors de sa deuxième réunion, en 1991, la Conférence a décidé qu'à compter de sa troisième réunion en 1993, les réunions se tiendraient tous les trois ans. Ce cycle triennal a été maintenu depuis lors. Ce changement tenait compte de la nature et du calendrier des travaux à mener au titre de la Convention et établissait une périodicité permettant à la Conférence d'examiner, à intervalles adaptés, les questions relatives à la recherche scientifique, aux observations systématiques, à la coopération et à l'administration de la Convention, tandis que les activités concernées se poursuivaient entre les sessions.

69. La fréquence des réunions du Groupe de travail à composition non limitée a également varié au cours de l'histoire du Protocole de Montréal. Au cours des premières années, le Groupe de travail à composition non limitée s'est réuni fréquemment, à mesure que les Parties élaboraient les éléments importants du régime. La première réunion s'est tenue en août 1989 et, au mois de juin 1990, quatre réunions comportant plusieurs séances avaient déjà eu lieu. Lors de la deuxième Réunion des Parties, en juin 1990, le Secrétariat a été autorisé à convoquer, si nécessaire, jusqu'à six réunions du Groupe de travail à composition non limitée avant la troisième Réunion des Parties. À cette époque, le Groupe de travail à composition non limitée traitait plusieurs questions importantes, notamment la mise en place du mécanisme financier, les ajustements et amendements au Protocole, les plans de travail relatifs aux articles 9 et 10, ainsi que les dispositions commerciales du Protocole. Une seule réunion a eu lieu entre la deuxième et la troisième Réunion des Parties, et trois réunions se sont tenues entre la troisième et la quatrième Réunion des Parties.

70. À mesure que ces dispositions institutionnelles se sont mises en place et que la nature des travaux a évolué, une telle fréquence des réunions du Groupe de travail à composition non limitée n'était plus nécessaire. Le calendrier des réunions a donc évolué vers le dispositif actuel, en vertu duquel une réunion ordinaire du Groupe de travail à composition non limitée se tient généralement une fois par an, avant la Réunion annuelle des Parties. Lors des négociations de l'Amendement de Kigali, en 2015 et 2016, le nombre de réunions du Groupe de travail à composition non limitée a de nouveau augmenté, plusieurs de ses réunions ayant fait l'objet de reprises de session. Au moment de la pandémie de COVID-19, alors que toutes les réunions se tenaient en ligne, le nombre de réunions du Groupe de travail à composition non limitée a également augmenté. Chaque réunion prenait la forme d'une présentation suivie de séances de questions-réponses consacrées aux différents rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, notamment ceux portant sur la reconstitution des ressources, le CFC-11 et l'efficacité énergétique.

71. La fréquence des réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral a également évolué en fonction de sa charge de travail. Au cours des premières années d'existence du Fonds, le Comité exécutif se réunissait fréquemment, notamment à quatre reprises en 1994, avant qu'un rythme de trois réunions par an ne s'installe. La possibilité de réduire le nombre de réunions a par la suite été envisagée à plusieurs reprises. Lorsque la charge de travail restait élevée, notamment pendant l'élaboration et l'examen des politiques et plans d'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), le rythme de trois réunions par an a été maintenu. En 2014, le Comité exécutif a instauré, à titre expérimental, un rythme de deux réunions par an, tout en conservant la possibilité de tenir une réunion intersessionnelle supplémentaire si des questions urgentes devaient être examinées. Ce rythme de deux réunions par an est par la suite devenu la norme. Le mandat du Comité exécutif continue de lui offrir la flexibilité nécessaire pour tenir deux ou trois réunions chaque année.

72. L'expérience passée montre que la fréquence des réunions dans le cadre des traités sur l'ozone a été ajustée au fil du temps en fonction de la nature et du volume des travaux, ainsi que des besoins institutionnels. Une réduction de la fréquence des réunions n'a pas automatiquement entraîné une diminution de l'efficacité du régime. Au contraire, lorsque le volume et l'urgence des travaux le permettaient, les réunions se tenaient moins fréquemment, tandis que d'autres travaux de fond, scientifiques, techniques et administratifs se poursuivaient entre les sessions.

73. Parallèlement, l'expérience passée démontre également l'importance de préserver une certaine souplesse. Les périodes marquées par d'importants travaux d'élaboration de politiques ou de négociation ont nécessité une intensification des réunions et des consultations. Tout ajustement futur de la fréquence des réunions devrait donc tenir compte de la charge de travail prévue et offrir une souplesse suffisante pour augmenter la fréquence ou la durée des réunions lorsque cela s'avère nécessaire.

G. Brève comparaison des calendriers et de la fréquence des réunions dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement

74. À titre d'information, le Secrétariat a établi une comparaison du calendrier et de la fréquence des réunions des organes directeurs et subsidiaires dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement :

(a) Les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm tiennent généralement des conférences des Parties tous les deux ans, mais elles disposent également d'un important dispositif institutionnel reposant sur des organes subsidiaires et des mécanismes intersessions. Un point particulièrement pertinent pour la comparaison avec le Protocole de Montréal est que le Groupe de travail à composition non limitée des Parties à la Convention de Bâle se réunit généralement l'année où la Conférence des Parties à la Convention ne se réunit pas. Les comités chargés du respect des obligations et les comités techniques des trois conventions se réunissent chaque année ou en fonction de la charge de travail, en combinant réunions en présentiel et réunions en ligne. Le secrétariat conjoint compte environ 65 membres du personnel au service des trois conventions.

(b) La Convention de Minamata sur le mercure illustre la manière dont la fréquence des réunions peut évoluer à mesure qu'un traité arrive à maturité. Les cinq premières réunions de la Conférence des Parties étaient essentiellement annuelles, après quoi les réunions ordinaires de la Conférence sont passées à un cycle biennal. Les réunions de la Conférence sont complétées par des réunions préparatoires régionales, plusieurs réunions du Bureau, les réunions annuelles du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, ainsi que par des travaux scientifiques et d'experts. Le secrétariat de la Convention compte 13 membres du personnel.

(c) La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur les espèces migratrices prévoient des réunions des organes directeurs nettement moins fréquentes. Les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction se tiennent généralement tous les trois ans depuis 2004, mais son Comité permanent exerce d'importantes fonctions intersessions et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes se réunissent chacun deux fois entre les conférences des Parties. Le secrétariat de la Convention compte environ 39 agents. La Convention sur les espèces migratrices fonctionne également selon un cycle triennal, soutenu par des réunions intersessions annuelles de son Comité permanent et des réunions périodiques de son Conseil scientifique ; son secrétariat compte environ 35 agents.

(d) La Convention sur la diversité biologique est passée, en 2000, de réunions annuelles à des réunions biennales de la Conférence des Parties. Les organes directeurs de ses Protocoles de Cartagena et de Nagoya se réunissent également tous les deux ans, parallèlement à la Conférence des Parties. Toutefois, un travail considérable se poursuit entre les réunions de la Conférence des Parties : son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se réunit généralement chaque année depuis 2010, son Organe subsidiaire chargé de l'application fonctionne entre les sessions, et son Bureau se réunit en ligne et lors des réunions des organes subsidiaires. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique compte environ 110 agents.

(e) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, tient des sessions de sa Conférence des Parties tous les deux ans depuis 2001, et ses principaux organes subsidiaires se réunissent selon la même périodicité. Il est important de noter que ses bureaux restent actifs entre les sessions et peuvent se réunir en ligne ou en présentiel, tandis que des groupes de travail intergouvernementaux mènent des travaux d'analyse de fond entre les sessions. Le secrétariat compte environ 31 agents.

(f) Le système de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est celui qui compte la plus forte activité en matière de réunions parmi ceux examinés. Ses organes directeurs se réunissent chaque année, ses deux principaux organes subsidiaires se réunissent deux fois par an, et il dispose de nombreux organes constitués. Ce système s'appuie sur le secrétariat de loin le plus important de cette comparaison, qui compte environ 450 agents.

75. Une comparaison avec le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne suggère que les modalités actuelles de fonctionnement des traités relatifs à l'ozone prévoient une fréquence de réunion relativement élevée pour leurs organes directeurs. Le Protocole de Montréal prévoit une Réunion des Parties annuelle ainsi qu'une réunion annuelle du Groupe de travail à composition non limitée, tandis que la plupart des accords multilatéraux relatifs à l'environnement bien établis qui ont été examinés — la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que la Convention de Minamata sur le mercure — tiennent des conférences des Parties tous les deux ans. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur les espèces migratrices suivent, quant à elles, un cycle triennal de conférences des Parties, à l'instar de la Convention de Vienne. On observe une corrélation générale entre la complexité institutionnelle, la charge de travail et la taille du secrétariat.

76. Une fréquence moindre des conférences des Parties ne signifie pas pour autant une interruption de la gouvernance : les accords multilatéraux relatifs à l'environnement concernés poursuivent leurs activités entre les sessions de leurs organes directeurs, notamment grâce aux travaux des bureaux, des comités permanents, des comités scientifiques et techniques, des organes chargés du respect des obligations et des groupes d'experts, ainsi qu'aux consultations virtuelles et à d'autres processus intersessions.

77. L'expérience acquise dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement montre que des réunions moins fréquentes des organes directeurs peuvent être compatibles avec un fonctionnement efficace de ces accords lorsqu'elles s'appuient sur des mécanismes subsidiaires et intersessionnels appropriés. L'optimisation de la fréquence des réunions du Protocole de Montréal peut être évaluée en tenant compte de la charge de travail intersessions qui en résulte, des exigences en matière de prise de décision et des capacités du Secrétariat. Le fonctionnement du Protocole génère une charge de travail importante, alors que son secrétariat dispose d'effectifs réduits : neuf fonctionnaires des catégories des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et huit agents des services généraux et catégories apparentées.
